



Berne, 28. FEB. 2017

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) consulte les cantons, les partis politiques, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la modification de l'ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 26 mai 2017.

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a mis sur pied, dans la perspective de la mise en œuvre de l'art. 121a Cst., le groupe de travail nommé «Besoin d'amélioration de l'exécution et de la lutte contre les abus dans le cadre des mesures d'accompagnement». Il l'a chargé de s'entendre sur des mesures visant à lutter contre les abus et de lui soumettre des propositions à ce sujet. Ce groupe de travail, composé de représentants des partenaires sociaux, des cantons et de l'administration fédérale, lui a remis, en février 2016, un rapport sur ses travaux, dans lequel il proposait un plan d'action en vue de l'amélioration de l'exécution des mesures d'accompagnement. Le Conseil fédéral a adopté le plan d'action et donné pour mandat au DEFR de le concrétiser en collaboration avec les acteurs concernés. Le 23 novembre 2016, il a pris connaissance du rapport sur la concrétisation du plan d'action. Il a en outre chargé le DEFR de mener une procédure de consultation sur une augmentation du nombre de contrôles à réaliser dans le cadre des mesures d'accompagnement qui est fixé dans l'Odét. Cette augmentation fait passer le nombre en question de 27 000 à 35 000 par an.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un nombre minimum impératif de 27 000 contrôles avait été fixé dans l'art. 16e Odét. Or le nombre de résidents de courte durée soumis à l'obligation d'annonce (jusqu'à 90 jours) a augmenté de manière continue depuis 2010. L'emploi de frontaliers a aussi pris beaucoup d'ampleur au cours de la même période. Une augmentation des objectifs de contrôle permettrait de piloter l'exécution à partir d'une base plus appropriée et de prendre en compte la hausse du nombre de prestataires de services soumis à l'obligation d'annonce et de frontaliers, enregistrée depuis 2010.



Nous vous soumettons en annexe le projet de modification de l'Odét dans le cadre d'une procédure de consultation. Nous vous prions de nous faire parvenir votre avis d'ici le 26 mai 2017.

Monsieur Peter Gasser, SECO, (tél. 058 462 28 40 ; peter.gasser@seco.admin.ch) et Madame Ursula Scherrer, SECO, (tél. 058 463 53 02 ; ursula.scherrer@seco.admin.ch) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique ( **prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF** ) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti : [ursula.scherrer@seco.admin.ch](mailto:ursula.scherrer@seco.admin.ch)

Adresse postale :

Secrétariat d'État à l'économie (SECO)  
Direction du travail  
Secteur PAAM  
Ursula Scherrer  
3003 Berne

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Johann N. Schneider-Ammann  
Conseiller fédéral

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation